

**TABLEAU COMPARATIF DES STATUTS DES CAISSES DES ECOLES DE PARIS**

Arrdt	Statuts				Adhésion (ou admission)							Candidatures au Comité de gestion			Assemblée générale	Divers	
	Date de la dernière modification des statuts	Nom de l'instance CG, CA	Pouvoir ou délégation entre membres du CG	Particularités (bureau, commission menus)	Catégories	Conditions d'adhésion pour les membres souscripteurs et/ou fondateurs	Durée cotisation	Montant cotisation "C"	Conditions de validation de demandes d'adhésion	Radiation pour non paiement de la cotisation	Membres bienfaiteurs : montant du versement	Conditions d'âge	Conditions de durée d'adhésion	Autres	Possibilité de pouvoirs et nombre maxi par personne		
<b>Statuts-type Ville de Paris</b>	sans objet	Comité de gestion	1 délégation maxi comptant dans le quorum	-	Souscripteurs (annuels ou décennaux) Bienfaiteurs	Droits civils > 18 ans Domicilié dans l'arrdt ou y payer des impôts, sauf parents d'élèves, chefs d'établ, enseignants, personnels des services sociaux, DDEN et élus	1 an ou 10 ans	Défini chaque année par le Comité de gestion	Comité de gestion, à tout moment	Oui (car le paiement de la cotisation est une des conditions de l'adhésion)	C annuelle x 50	> 18 ans	Aucune	-	-		
<b>1</b>	?	Comité de gestion	1 délégation maxi	ND	Souscripteurs Bienfaiteurs	Droits civils, civils et de famille > 18 ans Domicilié dans l'arrdt ou y payer des impôts, sauf parents d'élèves, chefs d'établ, enseignants, personnels des services sociaux, DDEN et élus	1 an 10 ans	Défini chaque année par le Comité de gestion	Comité de gestion, à tout moment	-	C annuelle x 50	> 18 ans	sans	-	3		
<b>2</b>	mai-07	Conseil d'administration	-	ND	Sociétaires Bienfaiteurs	Droits civils > 18 ans Domicilié dans l'arrdt ou y payer des impôts, sauf parents d'élèves, chefs d'établ, enseignants Etre présenté par 2 personnes, administrateurs ou membres depuis plus d'1 an de l'AG	1 an	Défini chaque année par le CG et par l'AG	CG en début d'année (date limite de dépôt 30 novembre)	-	C annuelle x 50	> 18 ans	Avoir versé au moins 2 fois de suite la C annuelle	-	-	-	-
<b>3</b>	Projet d'octobre 2006	Comité de gestion	-		Souscripteurs Fondateurs Bienfaiteurs	Droits civils, civils et de famille Domicilié dans l'arrdt ou y payer des impôts, sauf parents d'élèves et instituteurs	1 an Don=Cx30 pour les fondateurs	Défini par l'AG	CG en début d'année (date limite de dépôt 31 décembre)	Radiation automatique si C non payée 2 années de suite	C annuelle x 30	> 21 ans	-	Chaque candidat se présente avec un suppléant	-	-	-
<b>4</b>	juin-02	Comité	Radiation au bout de 3 absences/ans sans excuse valable	Comm. de la restauration	Souscripteurs Fondateurs	Droits civils et politiques Domicilié dans l'arrdt ou y payer des impôts, sauf parents d'élèves et instituteurs	1 an (souscripteurs) Versement unique (fondateurs)	Souscripteurs : 4 € minimum Fondateurs : 80 €	CG en début d'année (date limite de dépôt 15 novembre)	Radiation automatique au 31 déc si cotisation de l'année non payée	C annuelle x 100	> 21 ans	1 an minimum	-	-		
<b>7</b>	oct-03	Comité de gestion	1 délégation maxi		Souscripteurs (ou sociétaires) Bienfaiteurs	Droits civils, civils et de famille Domicilié dans l'arrdt ou y payer des impôts, sauf parents d'élèves, chefs d'établ, enseignants, personnels des services sociaux, DDEN et élus	1 an	Défini chaque année par le Comité de gestion	Comité de gestion, à tout moment	-	C annuelle x 50	> 20 ans	1 an minimum au 31 décembre de l'année précédant l'élection	-	-		
<b>10</b>	2000	Comité de gestion	Radiation au bout de 3 absences/ans sans motif plausible	Il existe un règlement intérieur, qui prévoit la création d'un bureau	Souscripteurs Fondateurs	Domicilié dans l'arrdt ou l'ayant habité pendant 5 ans en faisant partie de la CDE ou y payant des impôts depuis 5 ans en faisant partie de la CDE, sauf parents d'élèves	1 an A vie	2,28 € (souscripteurs) 9,14 € (fondateurs)	Non précisées	Radiation si C annuelle non payée	-	> 25 ans au 31 décembre précédant l'élection	Au minimum 3 ans au 31 décembre de l'année précédant l'élection	-	-		
<b>11</b>	2006	Comité de gestion	-	Le régl intérieur définit la composition des commissions et du conseil consultatif de la réussite éducative	Souscripteurs Fondateurs Bienfaiteurs	Souscripteurs : > 18 ans Domicilié dans l'arrdt ou y payer des impôts, sauf parents d'élèves	Souscripteurs : 1 an ou 10 ans renouvelables Fondateurs : 1 an	Défini chaque année par l'AG Fondateurs: 500 € minimum	CG en début d'année (date limite de dépôt 30 novembre)	-	Versement annuel, non défini	-	18 mois à compter de la date d'adhésion	-	-	Obligation d'adhérer pour les parents envoyant leur enfant dans un séjour de vacances de la CDE	
<b>12</b>	Octobre 2003	Comité de gestion	2 délégations maxi	Commission de la restauration et des menus	Souscripteurs Fondateurs	Droits civils et politiques Domicilié dans l'arrdt ou y payer des impôts, sauf parents d'élèves, chefs d'établ, enseignants, personnels des services sociaux, DDEN et élus	Souscripteurs : 1 an ou 3 ans Fondateurs : à vie	4,5 (1 an) 13,50 € (3 ans) 45 € (fondateurs)	Comité de gestion, à tout moment	-	C annuelle x 100 minimum	> 18 ans	-	-	-		

**TABLEAU COMPARATIF DES STATUTS DES CAISSES DES ECOLES DE PARIS**

Arrdt	Statuts				Adhésion (ou admission)							Candidatures au Comité de gestion			Assemblée générale	Divers		
	Date de la dernière modification des statuts	Nom de l'instance CG, CA	Pouvoir ou délégation entre membres du CG	Particularités (bureau, commission menus)	Catégories	Conditions d'adhésion pour les membres souscripteurs et/ou fondateurs	Durée cotisation	Montant cotisation "C"	Conditions de validation de demandes d'adhésion	Radiation pour non paiement de la cotisation	Membres bienfaiteurs : montant du versement	Conditions d'âge	Conditions de durée d'adhésion	Autres	Possibilité de pouvoirs et nombre maxi par personne			
<b>13</b>	juin-08	Comité de gestion	1 délégation maxi (ne compte pas dans le quorum)	Bureau composé du Maire et 4 administrateurs élus au scrutin secret *	Sociétaire Bienfaiteur	Droits civils et politiques sans condition de nationalité Domicilié dans l'arrdt ou y payer des impôts, sauf parents d'élèves, chefs d'établts, enseignants, personnels des services sociaux, DDEN et élus	1 an ou 10 ans (renouvelables tant que les conditions d'adhésion sont maintenues) *	Défini chaque année par l'AG	Comité de gestion, à tout moment (après instruction par la Comm. des statuts)	Radiation automatique au 31 déc si cotisation de l'année non payée malgré lettre recommandée envoyée 1 mois à l'avance	C annuelle x 50 minimum	-	Au minimum au 31 décembre de l'année précédant l'élection (= 6 mois env.)	-	-	* C'est la commission sociale qui examine les demandes d'aide des familles ayant des difficultés imprévues	** les membres permanents de la liste des sociétaires arrêtée en 1996 conservent leur statut sauf s'ils demandent leur radiation	
<b>14</b>	?	Conseil d'administration	1 pouvoir maxi par personne pour représentation et vote (comptent dans le quorum)	Commission des menus et de la restauration Commission scolaire, sociale et économique Voir aussi Divers (* et **)	Sociétaires Bienfaiteurs	Domicilié dans l'arrdt ou y payer des impôts, sauf parents d'élèves, personnels de l'E.N. et de la Ville desservis par la CDE, anciens sociétaires de la CDE Salariés de la CDE	1 an	Défini chaque année par le CA	Commission des statuts et les années d'élections, 6 semaines avant l'AG	Radiation 6 semaines avant l'AG par la Commission des statuts (rappel par courrier 3 mois avant l'AG)	-	-	Au minimum au 31 décembre de l'année précédant l'élection (= 6 mois env.)	-	-	* en cas de demande, un relevé de décision de la réunion d'une commission pourra être rédigé Chaque commission établit un CR annuel pour l'AG	** le Président nommé un rapporteur par commission	
<b>15</b>	1986 ?	Comité de gestion	-	-	Souscripteurs Fondateurs Bienfaiteurs	Droits civiques et politiques Domicilié dans l'arrdt ou y payer des impôts, sauf instituteurs	1 an (souscripteurs) Don pour les fondateurs	Défini chaque année par l'AG	CG en début d'année (date limite de dépôt non précisée)	Radiation pour défaut de paiement (pas de précision)	C annuelle x 100 minimum	> 25 ans	Au minimum 3 ans au 31 décembre de l'année précédant l'élection	-	-			
<b>17</b>	1999	Comité (ou comité de gestion)	-	Bureau composé du Maire et 3 administrateurs élus au scrutin secret Commission des statuts, admissions et radiations	Souscripteurs Fondateurs Bienfaiteurs	Droits civils et politiques Domicilié dans l'arrdt ou y payer des impôts, sauf parents d'élèves et instituteurs Etre présenté par 2 membres de la Caisse sociétaires depuis plus d'un an	1 an (souscripteurs) Don pour les fondateurs	20 Francs Cx50, soit 1000 Francs (fondateurs)	CG en début d'année (date limite de dépôt 1er décembre)	-	C annuelle x 100 minimum, soit 2000 Francs	> 25 ans	Au minimum 3 ans au 31 décembre de l'année précédant l'élection	-	-	* C'est la commission sociale qui instruit les demandes de réduction de tarif (cantines et colonies)		
<b>18</b>	2006	Comité de gestion	1 délégation maxi	Il existe un règlement intérieur Conseil consultatif de réussite éducative décrit dans les statuts	Souscripteurs (membres annuels ou décennaux) Bienfaiteurs	Droits civiques, civils et de famille Domicilié dans l'arrdt ou y payer des impôts, sauf parents d'élèves, chefs d'établts, enseignants, personnels des services sociaux, DDEN et élus Etre présenté par 2 membres de la Caisse sociétaires depuis plus d'un an	1 an ou 10 ans sauf membres à vie avant mars 1996 qui le restent	Défini chaque année par le Comité de gestion	Comité de gestion, à tout moment	-	C annuelle x 50 minimum	> 20 ans	Au minimum 2 ans à la date de l'élection	-	-	Ne peuvent participer au vote que les souscripteurs ayant 6 mois d'ancienneté		
<b>19</b>	1997	Comité de gestion	-	-	Souscripteurs Bienfaiteurs	Droits civiques Domicilié dans l'arrdt, sauf parents d'élèves, enseignants des établissements desservis par la CDE, personnels des services sociaux, DDEN du 19° et représentants du Maire de Paris au Comité de gestion Etre présenté par 2 membres de la Caisse sociétaires depuis plus d'un an	-	-	Demandes instruites chaque année par une commission (date limite de dépôt 1er décembre)	-	-	-	-	-	-	-	-	
			-	Le règlement intérieur, modifiable par le CG, définit le fonctionnement de la CDE			???	???	Le CG valide les demandes d'adhésion	-	Bienfaiteur : "personne ayant rendu des services signalés à la CDE". Pas de montant	> 20 ans	Au minimum 2 ans à la date de l'élection	-	-	Demandes de renouvellement d'adhésion : bulletin spécifique		
<b>20</b>	2004	Comité de gestion	-	Il existe une Commission des admissions et des radiations	Souscripteurs Fondateurs Bienfaiteurs	Droits civils Domicilié dans l'arrdt ou l'avoir habité précédemment pendant 5 ans comme sociétaire de la CDE ou y payer des impôts, sauf parents d'élèves et instituteurs	1 an (souscripteurs) Versement unique (fondateurs)	Défini chaque année par l'AG Mini 3,05 € (souscripteurs) Don = Cx25 mini	CG au plus tard le 31 décembre (date limite de dépôt 1er décembre)	Radiation pour défaut de paiement par la Commission ad'hoc	C annuelle x 50 minimum	> 20 ans	Au minimum 2 ans au 31 décembre de l'année précédant l'élection	-	-			